

Assurance Décès accidentel



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément : 542110291

Produit : Police « Couverture en cas de décès accidentel »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance est destiné à indemniser le décès des titulaires ou des co-titulaires d'un compte ou plusieurs comptes ouvert auprès de la Société Générale de Banque aux Antilles en raison d'un accident survenu au cours de sa vie privée ou de sa vie professionnelle.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

Les garanties systématiquement accordées :

Décès en raison d'un accident survenu au cours de la vie privée ou de la vie professionnelle (versement du capital décès aux bénéficiaires) :

- ✓ Pour un compte de dépôt : de 1.525 à 38.000 euros.
- ✓ Pour un compte sur livret : de 1.525 à 38.000 euros.
- ✓ Pour un compte sur livret BFM : de 1.525 à 38.000 euros.
- ✓ Pour un compte courant : de 1.525 à 38.000 euros.
- ✓ Pour un CEL : de 1.525 à 15.300 euros.
- ✓ Pour un PEL : de 1.525 à 92.000 euros.
- ✓ Pour un PEP : de 1.525 à 92.000 euros.
- ✓ Pour un PEA : de 1.525 à 92.000 euros.
- ✓ Pour un livret de développement Durable : de 1.525 à 6.000 euros.
- ✓ Pour un LIVRET A : de 1.525 à 15.300 euros.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sinistres survenus avant la date d'effet de l'adhésion.
- ✗ Le décès en cas de suicide de l'assuré.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! La faute intentionnelle de l'assuré.
- ! Les conséquences d'une guerre, d'un attentat, d'une insurrection, d'une émeute ou d'un mouvement populaire, sauf si la personne assurée n'y prend pas une part active.
- ! Les risques aériens : compétitions, acrobaties, raids, démonstrations, tentatives de recors, vols sur prototype, vols d'essais, saut effectués avec des parachutes non homologués et activité de navigant militaire.
- ! Les conséquences de la participation de l'assuré à toutes compétitions et essais comportant l'utilisation de véhicules ou embarcations à moteur.
- ! La pratique du parapente.
- ! Les maladies en évolution ou chroniques, les infirmités dont l'assuré était atteint au moment de son affiliation, sauf si elles ont été déclarées à l'assureur, et n'ont pas donné lieu à restriction ou exclusion de garantie.



Où suis-je couvert(e) ?

✓ Dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

A la souscription du contrat :

- Respecter les conditions d'adhésions au contrat,
- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux notamment : changement de profession, d'adresse...

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent, dans certains cas, entraîner la modification de la cotisation.

En cas de sinistre :

Tout événement pouvant mettre en jeu les garanties doit être déclaré dans les meilleurs délais à l'assureur ou à l'interlocuteur habituel.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables selon les modalités prévues dans la Notice d'information et à la date indiquée dans le document d'adhésion, auprès de l'assureur ou de son représentant.

Les paiements sont effectués par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet au jour de la signature du contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle par tacite reconduction à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'assuré ou l'assureur dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- A la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- En cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- En cas de hausse du tarif à l'initiative de l'assureur.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée chaque année, lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.

